

- D^{re} Anne Lavanchy, maître-assistante Unine**
Maison d'analyse des processus sociaux – MAPS
- Faculté des lettres et sciences humaines
 - Faubourg de l'Hôpital 27
 - CH-2001 Neuchâtel 1

Mariages forcés dans le Canton de Vaud : une recherche exploratoire

Rapport final

Table des matières

1.	<i>Résumé</i>	3
2.	<i>Situation de départ et objectifs</i>	5
3.	<i>Contextes nationaux et internationaux</i>	6
4.	<i>Méthodologie</i>	9
	Aspects généraux	9
	Participant·e·s à la recherche	11
	Etapas de la recherche	13
5.	<i>Présentation des situations</i>	15
	Mariage forcé : quelles réalités ?	15
	Similitudes et récurrences : critères de formalisation	21
6.	<i>Analyse des résultats</i>	25
	Enjeux d'une définition.....	25
	La question du genre	26
	Le contexte social et sa portée	28
	La prégnance de la dimension émotionnelle	32
	Le cadre légal et juridique	34
	Ampleur du phénomène	36
	Profil des personnes touchées	37
7.	<i>Recommandations</i>	40
8.	<i>Annexes</i>	43
	Annexe 1. Partenaires de la recherche	43
	Annexe 2. Institutions ayant participé à la recherche	44
	Annexe 3. Canevas d'entretien.....	46
	Annexe 4. Institutions cantonales et leurs mandats	48
	Annexe 5. Bibliographie des références citées et des sites web	50

1. Résumé

L'objectif du mandat intitulé « Mariages forcés dans le Canton de Vaud : une recherche exploratoire » est de répondre aux trois questions suivantes : *Quelles réalités sociales recouvre l'expression « mariage forcé » ? Pour qui les mariages forcés sont-ils une réalité ? Quelles sont actuellement les ressources disponibles pour venir en aide aux personnes concernées, et comment les améliorer ?* Il s'agit donc de fournir des données de base sur les réalités complexes auxquelles se réfère l'expression « mariages forcés » et de réfléchir de manière critique à la définition de ce terme.

Dans une perspective anthropologique, la présente recherche permet de discuter des situations perçues par les professionnel·le·s travaillant dans des institutions vaudoises ou présentes dans le Canton de Vaud comme relevant d'un « mariage forcé ». Basée sur une double démarche inductive et qualitative, elle consiste à réaliser et analyser des entretiens au cours desquels les professionnel·le·s ont pu parler librement de cas qu'ils et elles définissaient comme « mariages forcés » sans leur imposer une définition *a priori*. Le principal apport de cette perspective est de rendre visible l'existence de « zones grises », de situations diverses, complexes et plurivoques. Leur point commun est la présence de contraintes directement liées au choix d'un·e partenaire, que ce soit pour tenter d'imposer un·e conjoint·e ou interdire une fréquentation.

Ses principaux résultats sont les suivants :

- La **diversité des situations** que recouvre, pour les professionnel·le·s, l'expression « mariage forcé » exprime bien la complexité du phénomène. La contrainte dans le mariage peut prendre des formes diverses, aussi bien au niveau de la manière dont elle se traduit que des agents qui l'exercent. Il semble capital d'éviter toute définition réductrice, et de mettre en lumière l'existence d'une importante zone grise, d'autant plus préoccupante qu'elle représente la grande majorité des situations, et qu'elle est moins spectaculaire que la violence extrême que représente, par exemple, les « crimes d'honneur » tels que l'assassinat d'une jeune fille refusant un conjoint.
- L'**ampleur** du phénomène, en termes numériques, **semble plus restreinte** que les chiffres disponibles jusqu'à présent ne le laissent présager, mais il s'agit de situations à haute charge émotionnelle, tant du côté des personnes affectées par la menace de mariage forcé, ou devant rester mariées contre leur gré, que du côté des professionnel·le·s. C'est en fonction des instrumentalisation potentielles de cette charge émotionnelle que le mariage forcé constitue une thématique importante.
- Le **profil** des personnes susceptibles d'être contraintes à se marier ou à renoncer à une fréquentation est **hétérogène**. Ce n'est pas un phénomène n'affectant que des étrangers et étrangères, ou une population prédéterminée, et il n'y a pas de correspondance directe entre une nationalité ou une culture spécifique et la pratique de mariage forcé, ni de garantie d'y échapper en raison de sa nationalité helvétique. Certains éléments sociaux apparaissent cependant de manière récurrente, tels que l'isolement et le dysfonctionnement familial, la dépendance financière par rapport aux parents ou à un·e conjoint·e, la dépendance affective face à des tiers (conjoint·e·s, parents ou autres), la dépendance du/de la conjoint·e en termes de permis de séjour ou d'établissement, la marginalisation socioprofessionnelle, le manque de perspectives de formation.

A l'issue de la recherche, et en vertu de l'analyse des situations qui ont été présentées, cinq recommandations s'imposent :

-
- **Encourager le développement de services et de prestations de médiation.** Ces dernières permettent de trouver des solutions satisfaisantes et durables, et ont l'avantage de permettre des interventions en cas de violence larvée, de menaces, donc avant que certaines de ces situations ne dégénèrent. C'est aussi un moyen d'intégrer l'ensemble des acteurs sociaux vers un but commun, à savoir offrir aux jeunes le meilleur pour leur avenir.
 - **Mettre sur pied et diffuser des campagnes d'information et de prévention.** Pour être efficaces, c'est-à-dire éviter de stigmatiser une population définie *a priori* selon des critères d'origine ou d'appartenance religieuse, ou de laisser passer de trop nombreuses situations au travers d'un filet aux mailles trop vailles, elles se doivent d'impliquer un large spectre d'acteurs et d'actrices sociales (professions médicales, enseignant·e·s, professionnel·le·s de l'accompagnement de jeunes en difficulté, associations offrant une aide juridique aux personnes dans le besoin et aux migrant·e·s, institutions cantonales...). Leur visibilité est d'autant plus cruciale que l'un des problèmes majeurs que rencontrent les personnes affectées est leur isolement.
 - **Favoriser la mise en réseau des professionnel·le·s.** Cela nécessite au niveau cantonal un travail de centralisation et de coordination des informations, ce qui pourrait passer par la constitution d'un pôle de compétence. Ce dernier serait à même de former des interlocuteurs et interlocutrices spécialisé·e·s, de mettre en lien les professionnel·le·s et les personnes affectées par des situations de contraintes avec des structures d'aide.
 - **Financer des études afin d'approfondir les connaissances des réalités concrètes et la comparaison avec d'autres contextes au niveau national et international.** Pour affiner les résultats de la présente étude, il faudrait disposer de moyens (en termes de temps et de financement) permettant d'inclure toutes les personnes concernées, à savoir celles soumises à la contrainte, mais aussi leurs parents et les conjoints, et de garder en mémoire que les hommes peuvent aussi subir des violences domestiques. Il serait aussi nécessaire d'approfondir les comparaisons aux niveaux suisse et international, afin de coordonner des actions de plus grande ampleur, mais aussi de cerner l'efficacité des politiques menées dans d'autres contextes nationaux.
 - **Mettre en pratique des lois de protection existantes sans légiférer spécifiquement dans le domaine des mariages forcés, notamment au niveau pénal.** La réflexion sur la mise en pratique des lois existantes devrait prendre le pas sur l'adoption de nouvelles législations, et ce pour deux raisons : en premier lieu, toutes les situations rencontrées sont déjà couvertes par les mesures légales garantissant la protection de la jeunesse et des victimes de violence domestique ; en second lieu, légiférer aurait comme inconvénient de tracer une frontière définitive entre ce qui relèverait effectivement d'un mariage forcé, et ce qui n'en serait point, et d'exclure les zones grises qui caractérisent la contrainte, où les parents ou toute personne non apparentée exercent une emprise d'ordre affectif ou autre.

D^{re} Anne Lavanchy

Neuchâtel, le 30 mars 2011